ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

DROIT VOISIN AU PROFIT DES AGENCES ET ÉDITEURS DE PRESSE - (N° 1616)

Adopté

AMENDEMENT

Nº AC50

présenté par Mme Bergé

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer au mot :
« cinq »
le mot :
« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à aligner la durée des droits patrimoniaux des éditeurs de presse sur la durée prévue par directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique.